

N° 2024-060

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COVA ET DU CIAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

L'an deux mil vingt-quatre le 5 juin le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme DUCHOSAL)

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHER Muriel, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse

MM. DUCOGNON Guy, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Pouvoir : 3

Le Président explique que le marché public conclu en 2020 avec la société NATIXIS INTERTITRES (devenue SWILE) pour la fourniture de titres restaurant aux agents des Versants d'Aime et du CIAS arrive prochainement à échéance et une consultation a été relancée pour pouvoir assurer la continuité des prestations.

Pour information, le marché envisagé :

- Comporte à la fois des titres papiers et dématérialisés (au choix de l'agent) ;
- Est un accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois par tranche d'une année, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 180 000 € HT par an.

La délibération n° 86 du 1^{er} septembre 2021 approuve la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent entre la COVA et le CIAS. Conformément aux dispositions de la convention constitutive de ce groupement, la COVA a mené la procédure pour le compte du groupement et désigné l'attributaire. Elle doit également signer le marché commun.

Compte-tenu du montant des prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la période de consultation, 3 plis ont été reçus dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2024, a procédé à l'examen et au classement des propositions puis attribué le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de la société SWILE.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché correspondant.

Pour mémoire, la valeur faciale des titres octroyés par Les Versants d'Aime et le CIAS à ses agents est fixée à 7,50 € pour l'année 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment son article R2194-6,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2024,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société SWILE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 5 JUIN 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX